



## Communiqué de presse

Vendredi 9 décembre 2022

Benoît MERLET  
Direction Communication  
benoit.merlet@lecotentin.fr  
02.50.79.16.37 / 06.47.38.88.96

# COTENTIN PROXIMITÉ : UN ACCOMPAGNEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMMERCES ET ARTISANS

Vendredi 09 décembre, **Véronique MARTIN-MORVAN**, Conseillère déléguée à la Proximité, **Alain CROIZER**, Président de la Commission de Territoire du Cœur du Cotentin, **Antoine JEAN**, Conseiller Régional et **Denis LEFER**, Maire de Bricquebec-en-Cotentin ont remis l'aide Cotentin Proximité aux gérants des commerces **L'Épicerie Parisienne** et **Cyber Espace** à Bricquebec-en-Cotentin.

### Le contexte

L'évolution des modes de consommation évolue. Les commerces sont appelés à diversifier leurs techniques de vente : physique, numérique, mais aussi hors les murs avec le développement de la livraison à domicile ou encore la vente ambulante.

Par ailleurs, si la vente de produits d'occasion a le vent en poupe, et les circuits courts sont de plus en plus

plébiscités par des consommateurs en recherche d'une consommation plus éthique, ces derniers sont également en attente d'une « expérience client » sur les points de vente pour découvrir une offre différenciante permettant de bénéficier de multiples services. Dans ce contexte, les métiers du commerce et les réseaux de distribution doivent se réinventer.

Face à ces profondes mutations commerciales et sociétales, l'Agglomération du Cotentin avec le soutien de la Région Normandie et le Conseil Départemental de la Manche souhaite accompagner les commerçants, artisans et producteurs locaux dans leurs projets d'investissement et d'innovation, de la phase de réflexion à leur concrétisation. Pour cet accompagnement, les collectivités ont prévu une enveloppe budgétaire de 800 000€ pour 2022-2024 avec la répartition suivante :

- Le Cotentin : 50% (400 000 €) ;
- La Région : 25 % (200 000 €) ;
- Le Département : 25% (200 000 €).

*« Ces dernières années, les commerçants ont dû s'adapter aux nouveaux modes de consommation qui ont notamment été renforcés pendant la pandémie de la Covid. Beaucoup de commerces ont su faire face dans un contexte peu favorable en innovant ou*

*en faisant valoir l'expérience client », rappelle Véronique MARTIN-MORVAN, Conseillère déléguée à la Proximité. « Le dispositif Cotentin Proximité est un outil qui doit favoriser un effet levier pour justement permettre aux commerçants ou artisans du territoire de concrétiser leurs projets innovants ou d'investir dans la modernisation de leur entreprise ».*

A ce jour, les services de l'Agglomération ont reçu plus de 170 contacts. Parmi eux, 54 dossiers sont engagés et 27 aides ont déjà été accordées pour un montant 165 000€.

### **A qui s'adresse Cotentin Proximité ?**

Cet accompagnement s'adresse aux commerçants et artisans indépendants, aux producteurs locaux inscrits dans une logique de circuit court ainsi qu'aux associations de commerçants, d'artisans et de producteurs locaux. Les propriétaires bailleurs qui souhaitent mettre normes ou rénover leurs locaux pour en faciliter la reprise par un commerçant ou un artisan peuvent également être accompagnés.

Le bénéficiaire doit avoir son activité sur le territoire de l'Agglomération du Cotentin, être inscrit au registre des commerces et des sociétés et présenter un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT.

### **Un dispositif pour l'innovation et l'investissement**

#### **L'aide à l'innovation**

Un accompagnement peut être proposé pour les commerçants ou artisans souhaitant :

- Développer leur offre de produits et de services en fonction des tendances actuelles ou futures et

du potentiel de consommation du territoire ;

- Adapter leur point de vente et la mise en scène des produits pour renforcer « l'expérience client » ;
- Adapter leurs réseaux de distribution pour conserver leur clientèle et conquérir de nouveaux clients (vente directe, numérique, boutique, livraison...);
- S'interroger sur leur positionnement prix / produits et les possibilités d'augmenter le panier moyen.

L'aide à l'innovation est versée sous forme d'une subvention par l'Agglomération du Cotentin à hauteur de 80 % du montant des dépenses éligibles HT. L'aide est plafonnée à 1 000 € de subvention par porteur de projet.

#### **L'aide à l'investissement**

Un accompagnement peut être proposé pour les commerçants ou artisans souhaitant :

- Moderniser des locaux et des équipements professionnels ;
- Rénover sa vitrine ;
- Mener des travaux et aménagements permettant d'assurer l'accessibilité ;
- Remplacer du mobilier de terrasse et d'étalage ;
- Investir pour la réduction des consommations énergétiques ;
- S'équiper de véhicules dédiés aux tournées, livraisons, marchés de plein air, et à la vente sur le domaine public (véhicules d'occasion éligibles) ;
- Installer des distributeurs de produits ;
- S'équiper d'équipements et solutions informatiques et numériques non finançables par les aides régionales liées à la

transition numérique des entreprises ;

- Aménager des espaces de vente par les producteurs locaux ou les entreprises de transformation de produits.

Les frais de conception et d'étude seront pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des investissements.

Les entreprises bénéficiaires devront se mettre en conformité et respecter les réglementations inhérentes à leur activité.

L'aide à l'investissement est versée sous forme d'une subvention par l'Agglomération du Cotentin à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles HT. Cette aide est plafonnée à 9 000 € de subvention par point de vente avec un montant minimum d'investissement de 2 500€ HT réalisé par le demandeur.

Un porteur de projet ayant déjà bénéficié de l'aide à l'investissement pour son point de vente pourra présenter un second dossier sur la période 2022-2024 pour ce point de vente, sous réserve que le cumul d'aide ne dépasse pas le plafond de 9 000 €.

### **Comment déposer son dossier ?**

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra au préalable constituer un dossier comprenant :

- L'imprimé fourni par les services de l'Agglomération ;
- La copie des devis correspondant au projet ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Le cas échéant, l'arrêté du Maire autorisant la réalisation des travaux conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement.

Après réalisation du projet, l'entreprise devra fournir :

- La copie des factures acquittées en indiquant la date et le n° de chèque ou du virement sur la facture ;
- L'attestation sur l'honneur garantissant la conformité des travaux avec les réglementations inhérentes à l'activité de l'entreprise et certifiant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

### **L'Épicerie Parisienne et le Cyber Espace**

Avec le dispositif Cotentin Proximité, l'Épicerie Parisienne a ainsi pu bénéficier du montant maximum de la subvention investissement soit 9 000€ pour la rénovation intérieure de son commerce.

Le magasin Cyber Espace a pour sa part bénéficié de 1 126,15€ sur le volet investissement pour l'aménagement d'un espace de formation à la robotique et l'acquisition de matériel professionnel de dépannage et robotique.

Voici quelques exemples d'autres commerces bénéficiaires :

- Salon de coiffure : aide à la réfection du salon ;
- Pressing : acquisition d'une machine de nettoyage à sec ;
- Société de loisirs : aménagement d'une salle d'escape game ;
- Auto-école : aménagement de locaux ;
- Savonnerie : réalisation d'un site internet ;
- Restaurant : travaux de terrasse.

### **Chiffres Clés :**

- Un budget de 800 000€ pour 3 ans (2022-2024)
- 170 contacts à ce jour

- 54 dossiers engagés
- 27 subventions investissement versées pour 165 000 euros

## **CONTACT**

Communauté d'Agglomération du Cotentin

Pôle Stratégie et Développement Territorial

Téléphone : 02 50 79 17 48

Mail : [cotentin.proximite@lecotentin.fr](mailto:cotentin.proximite@lecotentin.fr)

Site internet : [lecotentin.fr](http://lecotentin.fr)